



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 MARS 2026

Date de la convocation : 23 février 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. De REDON, Maire, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mme JARDEL, M. THEODON, Mme LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoint au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, Mme FAISANT, M. GUILLEMOZ, Mme VALY, M. RAVIER, Mmes WEISS, LE NAHON, LEWAZEWSKI, M. GOULET, Mme AMARD, MM. KAJSA, LUCAS, Mme AUZIER, M. CORBEAU, Mme BRAQUEVILLE, M. LAMBERT, M. LORGEUX, Mme DEGRAIS, M. HARNOIS, Mme ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. NAUDION, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
Mme JEANBLANC, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION ACCORDEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET
AUX CONSEILLERS DELEGUES - N° 26/03 - 08**

Madame LE BIHAN, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) régissant les indemnités de fonction des titulaires de mandats municipaux.

Les indemnités de fonction attribuées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués peuvent être majorées en application de l'article L.2123-22 du CGCT susvisé.

Cette majoration appliquée aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui des indemnités de fonction.

Au titre du statut de chef-lieu de la commune, le taux applicable est de 20 %.

Il est donc proposé d'appliquer ce taux de majoration de 20 % aux indemnités de fonction des élus concernés.

Je vous demande d'en délibérer.

Les crédits afférents seront inscrits au budget."



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 pour, 6 abstentions : M. LORGEUX, Mme DEGRAIS, M. HARNOIS, Mme ROGER, M. BAUDAT et Mme ESCAMEZ, et 1 contre : Mme FAISANT), adopte la majoration de 20% aux indemnités de fonction accordées au Maire; aux Adjoints et aux Conseillers Délégués.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

01 AVR. 2026

Mis en ligne sur le site internet le

01 AVR. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

**Pour le Maire empêché,
l'Adjoint,**

Le secrétaire,

Claude NAUDION

Antoine CORBEAU